



COMITÉ DES PÊCHES

SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE

Huitième session

Brasilia (Brésil), 5–9 octobre 2015

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE DANS SES DISPOSITIONS INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE (MIS AU POINT À L'AIDE DU NOUVEAU SYSTÈME D'ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS)

Résumé

Le présent document fait le point sur: a) l'avancement de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable de 1995 dans ses dispositions intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage, tel qu'il ressort des informations fournies par les États Membres en 2013 dans leurs réponses au questionnaire général sur l'application du Code de conduite; et b) les progrès accomplis dans l'application du Code de conduite dans ses dispositions intéressant l'aquaculture tels qu'ils ressortent des informations fournies par les États Membres en 2015 dans leurs réponses au nouveau questionnaire en ligne relatif à l'aquaculture. Soixante et onze pays, représentant près de 90 pour cent de la production aquacole mondiale, ont répondu à ce nouveau questionnaire. Le taux de réponse des pays et la couverture du secteur qui en résulte permettent d'avoir une vue d'ensemble plus précise de la conformité de l'aquaculture aux dispositions du Code de conduite, mais des efforts supplémentaires doivent néanmoins être déployés afin d'améliorer la qualité des rapports. Dans l'ensemble, les réponses attestent un bon niveau général de gouvernance grâce aux politiques aquacoles mises en place et à la planification et à la réglementation du secteur. De plus, des initiatives sont en cours en vue d'améliorer l'application des dispositions du Code de conduite sur le terrain à l'aide de mécanismes de soutien et de renforcement et en améliorant les capacités des pays. Les résultats du nouveau questionnaire en ligne constituent une bonne source d'informations nationales dont la FAO pourrait tirer parti pour l'analyse des tendances régionales et mondiales et la remontée de l'information aux États Membres. Le nouveau système d'établissement de rapports en ligne s'est également révélé utile pour les Membres.

Le Sous-Comité est invité à:

- se pencher sur le document et faire part de ses observations;
- donner un avis au sujet de l'outil d'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Code de conduite et de son utilisation pour l'autoévaluation des performances du secteur aquacole et leur évaluation au niveau mondial, y compris quant à la conformité aux dispositions du Code intéressant l'aquaculture; et
- recommander des mesures et des activités en vue d'améliorer le processus d'établissement de rapports et d'assurer une utilisation plus efficace de l'outil en ligne.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE DANS SES DISPOSITIONS INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE

1. La FAO suit les progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (1995) (ci-après appelé le Code de conduite ou le Code) au moyen d'un questionnaire normalisé distribué aux États Membres, aux organes régionaux des pêches et aux organisations internationales non gouvernementales (OING)¹. Plusieurs sections de ce questionnaire sont consacrées à l'aquaculture, en particulier à l'Article 9 et à certains éléments des Articles 5 et 10 du Code de conduite.

2. L'Article 4.2 du Code de conduite dispose notamment que la FAO fera rapport au Comité des pêches sur l'application et la mise en œuvre du Code au moyen d'un questionnaire normalisé. À cet effet, le Secrétariat du Comité des pêches procède tous les deux ans à l'examen des réponses que fournissent les États Membres de la FAO, les organes régionaux des pêches et les OING, puis fait rapport au Comité des pêches sur l'avancement de la mise en œuvre du Code. Le Secrétariat du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches suit la même démarche pour faire régulièrement le point sur l'application des dispositions du Code intéressant l'aquaculture et présente ensuite ses conclusions au Sous-Comité, pour examen et décision. Le présent document est le septième rapport de ce type établi par le Secrétariat du Sous-Comité. On y trouvera: i) une synthèse des résultats du questionnaire général quant aux questions intéressant l'aquaculture; et ii) une présentation du deuxième rapport mondial sur les résultats du nouveau questionnaire relatif à l'aquaculture, élaboré pour la première fois à l'aide du système d'établissement de rapports en ligne.

RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE GÉNÉRAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE INTÉRESSANT L'AQUACULTURE

3. Quatre-vingt-seize pays ont répondu au questionnaire général de 2013 sur la mise en œuvre du Code de conduite, dont quatre-vingt-deux aux questions se rapportant à l'aquaculture. Ce chiffre représente une augmentation de 82 pour cent des réponses relatives à l'aquaculture. On trouvera ci-après une brève synthèse des principaux éléments de réponse².

4. Sur les huit thèmes développés dans le Code de conduite, la gestion des pêches et le développement de l'aquaculture continuent d'être considérés comme des objectifs prioritaires, à raison de 76,9 pour cent pour la pêche et de 59 pour cent pour l'aquaculture. Au niveau mondial, 42 pour cent des pays ont indiqué qu'un cadre national d'action publique pour l'aquaculture avait été mis en place ou était en phase de finalisation. Trente-six pour cent et 48 pour cent des pays ont fait état d'une situation analogue pour ce qui est de l'établissement d'un cadre juridique et d'un cadre institutionnel au niveau national, respectivement, avec des disparités entre régions. Ces valeurs ne représentent pas une variation importante par rapport à la situation observée en 2011.

¹ Questionnaire relatif au suivi de l'application du Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable (1995). Plans d'action internationaux (capacité de pêche, requins, oiseaux de mer et pêche illicite) et stratégie visant à améliorer l'information sur la situation et les tendances des pêches de capture.

² COFI/2014/2/Rev.1. <http://www.fao.org/3/a-mk055f.pdf>

COFI/2014/SBD.1. <http://www.fao.org/cofi/33132-073d4e66d49249c881e35839647c8f499.pdf> (en anglais seulement)

5. Soixante-quatorze pour cent des pays ont répondu qu'un code ou un instrument de bonnes pratiques d'aquaculture en conformité avec le Code de conduite avait été mis au point par les pouvoirs publics, tandis que 55 pour cent des pays ont indiqué que des codes avaient été élaborés et mis en application par les producteurs aquacoles, 32 pour cent par les fournisseurs et 30 pour cent par les transformateurs.

6. Quatre-vingt-deux pour cent des pays ont déclaré que l'évaluation des opérations aquacoles sur le plan environnemental devait être améliorée et 77 pour cent que des améliorations étaient nécessaires au niveau du suivi des activités. S'agissant de la réduction des effets préjudiciables de l'introduction d'espèces allochtones, 42 pour cent des pays ont indiqué avoir mis en place des mesures pleinement efficaces, tandis que 58 pour cent ont répondu que des améliorations étaient nécessaires sur ce plan. Comme dans leurs réponses au précédent questionnaire, les États Membres ont indiqué que le renforcement des capacités techniques institutionnelles était une condition préalable indispensable à l'amélioration des trois procédures d'évaluation indiquées. Les États Membres sont encouragés à promouvoir des pratiques d'aquaculture responsable auprès des communautés rurales, des organisations de producteurs et des pisciculteurs. Quatre-vingt-huit pour cent des pays ont déclaré avoir pris les mesures nécessaires à cet égard.

NOUVEAU QUESTIONNAIRE EN LIGNE VISANT À AMÉLIORER LES RAPPORTS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE DANS SES DISPOSITIONS INTÉRESSANT L'AQUACULTURE ET LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE

Généralités

7. Afin de mieux cerner les enjeux liés à l'aquaculture et pour améliorer le taux de réponse et l'application du Code de conduite, le Comité des pêches et son Sous-Comité de l'aquaculture ont tous deux demandé à la FAO de mettre au point un questionnaire permettant d'évaluer le respect des dispositions du Code intéressant l'aquaculture dans les États Membres. Donnant suite à cette requête, la FAO a lancé en 2008 un processus participatif de longue durée en vue de l'élaboration d'un questionnaire spécifique, qui a été lancé à l'échelle mondiale au début de l'année 2013. Le premier rapport sur la mise en œuvre du Code de conduite dans ses dispositions intéressant l'aquaculture et la pêche fondée sur l'élevage a été présenté au Sous-Comité de l'aquaculture à sa septième session, qui s'est tenue à Saint-Petersbourg en octobre de la même année³. Le Sous-Comité a accueilli avec satisfaction le nouveau questionnaire et a recommandé que celui-ci soit téléchargé dans le nouveau système en ligne mis en place pour le questionnaire principal relatif au Code de conduite. Cette recommandation a été approuvée par le Comité des pêches à sa trentième session (Rome, juillet 2014).

8. Donnant suite aux recommandations formulées, pendant la dernière période intersessions le Secrétariat a procédé: i) à l'adaptation du nouveau questionnaire sur l'aquaculture, à l'élaboration d'un guide d'utilisation (dans les langues officielles de l'Organisation) et à leur téléchargement sur le portail web du questionnaire principal; et ii) à la distribution du questionnaire à tous les pays membres au début du mois de mars 2015.

³ COFI:AQ/VII/2013/3. <http://www.fao.org/cofi/31582-0da661cafec2de168f3158494b825041a.pdf>

9. L'accès au nouveau questionnaire en ligne se fait par un portail dédié, sur le site de la FAO, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe individuels, dans les conditions requises de confidentialité, de sécurité et de facilité d'utilisation.

DISTRIBUTION DU QUESTIONNAIRE, RÉPONSES ET ANALYSE DES DONNÉES

10. Soixante et onze pays, représentant 90 pour cent de la production aquacole mondiale, ont répondu au nouveau questionnaire de la FAO⁴. La plupart des questionnaires ont été validés dans le système web dans les délais indiqués. Cependant, dans certains cas, les réponses n'ont été soumises que lorsque le Secrétariat s'est adressé directement aux autorités responsables de l'aquaculture. Un certain nombre de Membres ont signalé des difficultés d'accès au portail web avec les identifiants en leur possession, mais ces problèmes ont été rapidement réglés par le Secrétariat.

11. Le questionnaire n'a pas été distribué cette fois-ci aux organisations de la société civile, aux organisations intergouvernementales et aux organismes régionaux des pêches. Une version adaptée à ces organisations sera mise au point pour la prochaine période d'évaluation.

12. Le mode de présentation du nouveau questionnaire en ligne est similaire à celui de la version précédente au format Excel, avec de légères variations⁵. Ainsi, pour chaque question, il offre la possibilité de donner une note sur une échelle de zéro à 5, zéro indiquant l'absence absolue de la mesure ou du mécanisme dont il est question, 4 indiquant que la mesure ou le mécanisme en question est mis en application et 5 attestant une pleine mise en œuvre sur le terrain. Il était également possible d'indiquer que la question ou l'affirmation n'était pas pertinente ou était sans objet. Le système web donne également des indications, moyennant un message d'information pop-up, pour l'évaluation de chaque question ou affirmation.

⁴ Le questionnaire a été adressé aux États Membres de la FAO par courrier électronique le 5 mars 2015, par le truchement du système d'information relatif au questionnaire sur l'aquaculture. Quatre rappels concernant l'enregistrement et quatre rappels concernant la communication des réponses ont été envoyés entre le 16 novembre 2014 et le 5 avril 2015. Une notification supplémentaire a été envoyée aux pays le 13 avril 2015 pour les informer du prolongement de la date limite de soumission au 20 avril. Les questionnaires ont été acceptés et pris en compte dans l'analyse jusqu'au 27 avril 2015. Quinze questionnaires ont été reçus d'Afrique, 10 d'Asie, 18 d'Europe, 19 d'Amérique latine et des Caraïbes, cinq du Proche-Orient, deux d'Amérique du Nord et deux du Pacifique Sud-Ouest (tableaux 1 et 2). Trois autres pays ont validé leur questionnaire après cette date, si bien que leurs réponses n'ont pas pu être prises en compte.

⁵ Le questionnaire est composé de quatre sections permettant d'évaluer la gouvernance de l'aquaculture quant à sa capacité à assurer la mise en application des dispositions du Code de conduite. La Partie I se rapporte aux **instruments ou mesures de gestion essentiels**, notamment à l'existence d'une politique en matière d'aquaculture, d'un plan de développement de l'aquaculture et de réglementations à l'appui de la politique mise en place; la Partie II porte sur les **mécanismes de soutien** visant à faciliter la mise en œuvre des mesures indiquées dans la Partie I; la Partie III a trait aux **mécanismes de renforcement** visant à améliorer l'efficacité des mesures énoncées dans les deux parties précédentes; et la Partie IV évalue les **capacités d'appui**, c'est-à-dire la capacité du pays à favoriser l'élaboration, l'application, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures indiquées dans les autres sections du questionnaire, en misant sur le renforcement des connaissances, l'information, la technologie et la formulation d'avis.

13. Tout comme le précédent, le nouveau questionnaire permet aussi d'évaluer l'appui apporté par la FAO pour la mise en conformité aux différentes mesures concernées. On y trouve également des liens hypertextes renvoyant à des publications et outils pertinents de l'Organisation.

14. L'analyse et le traitement des réponses aux différentes sections du questionnaire ont suivi la méthodologie utilisée lors du premier essai⁶.

15. Une synthèse statistique des réponses données par les États Membres, contenant huit tableaux et quelques chiffres repris dans le présent document, est disponible en anglais sous forme de document d'information sur le site web du Sous-Comité de l'aquaculture et lors de la session. Elle doit être lue conjointement avec le présent document.

16. Le questionnaire a permis de recueillir de très nombreuses informations; toutefois, des efforts sont faits pour se concentrer sur les principales dispositions du Code et les questions pertinentes, y compris, le cas échéant, en lien avec le questionnaire principal et les évaluations précédentes. S'agissant du second essai d'utilisation du nouveau questionnaire, il est possible dans certains cas d'évaluer la cohérence des réponses dans le temps.

PERFORMANCES DU SECTEUR AQUACOLE ET CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS DU CODE DE CONDUITE INTÉRESSANT L'AQUACULTURE: DEUXIÈME ÉVALUATION MONDIALE FONDÉE SUR LE QUESTIONNAIRE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU CODE

17. Dans l'ensemble, les résultats de l'essai effectué en 2015 concordent avec ceux de 2013; comme lors de l'évaluation précédente, de nombreux pays ont procédé à une autoévaluation critique qui ressortait clairement de la cohérence des notes données aux différentes sections et questions.

Existence et mise en œuvre d'instruments et de mesures de gestion essentiels, nécessaires à l'application du Code de conduite

18. La présente section met en évidence le fait que l'aquaculture se développe sans entrave lorsque les objectifs sont clairs et la gouvernance bien établie. Les politiques et leurs règlements d'application encadrent le développement du secteur, alors qu'un plan national en guide la mise en œuvre. Les critères d'évaluation doivent être la présence ou l'absence de ces mesures et leur degré d'application.

19. Au niveau mondial, la moyenne des notes d'évaluation relatives aux **mesures de gestion essentielles**, aux **mécanismes de soutien**, aux **mécanismes de renforcement** et à la **capacité d'appui**

⁶ Les réponses données à chaque question ont fait l'objet de deux types d'analyses descriptives, l'une pour la répartition en pourcentage des pays participants selon les notes d'évaluation données au niveau mondial et par région, et l'autre pour le calcul des notes moyennes aux niveaux mondial et régional (COFI:AQ/VII/2013/3, paragraphes 18, 19 et 20, <http://www.fao.org/cofi/31582-0da661cafec2de168f3158494b825041a.pdf>).

des pays était respectivement de 3,5, 3,0, 2,6 et 3,1, indiquant ainsi une mise en œuvre plus efficace des mesures de gestion essentielles par rapport aux trois autres mécanismes, ce qui pourrait être révélateur d'une surévaluation du premier point. En règle générale, les notes relatives à toutes les questions se situaient plutôt autour de 4 et 5 en Amérique du Nord, en Europe et, dans une certaine mesure, en Asie et au Proche-Orient, alors qu'elles étaient égales ou inférieures à 3 dans les autres régions, en raison probablement des différences qui existent quant au niveau de développement du secteur, mais aussi d'une évaluation plus objective, comme il ressort de la cohérence des réponses⁷ et des observations inscrites dans les espaces réservés à cet effet.

20. Seize pays ont donné des notes d'évaluation très élevées (entre 4,5 et 5) aux mesures de gestion essentielles⁸, ce qui constitue un indicateur global de l'existence d'un plan de développement de l'aquaculture et de sa pleine mise en œuvre sur le terrain grâce à des règlements adéquats et en application de la politique nationale en la matière, aucune amélioration dans ce domaine n'étant donc nécessaire. Toutefois, dans certains de ces pays, les notes d'évaluation données aux mécanismes de soutien, aux mécanismes de renforcement et à la capacité d'appui du pays sont inférieures, si bien qu'il est peu probable que les mesures de gestion essentielles soient pleinement mises en œuvre sur le terrain. Par exemple, certains des pays qui ont donné aux mesures de gestion essentielles une note d'évaluation allant de 4 à 5, ont aussi attribué une note égale ou inférieure à 3 à la surveillance des activités aquacoles, révélant ainsi l'absence de preuves suffisantes pour considérer les mesures de gestion essentielles comme étant pleinement mises en œuvre.

21. Il est possible, dans certains des cas susmentionnés, que le processus de réponse au questionnaire n'ait pas été mené à bien de manière approfondie en raison de contraintes de temps et/ou parce que les indications fournies n'ont pas été suivies correctement. Il se peut également que la confidentialité des réponses constitue encore un problème pour certains États Membres.

22. S'agissant de l'évaluation des mesures de gestion essentielles à l'échelle mondiale, 34 et 21 pour cent des pays participants ont attribué une note de 4 et 5 respectivement, aucun n'a donné zéro et 6 pour cent seulement des pays ont coché la note 1. En revanche, au niveau mondial, les notes moyennes pour les trois composantes des mesures de gestion, à savoir les **politiques**, les **plans** et les **règlements**, étaient de 3,6, 3,5 et 3,0 respectivement, sans variation notable par rapport à la période d'évaluation précédente malgré une note moyenne inférieure pour ce qui est des mesures réglementaires.

23. Concernant l'existence et la mise en œuvre d'une **politique** en matière d'aquaculture, 62 pour cent des participants ont coché la note 4 ou 5, indiquant ainsi une **politique** bien conçue et mise en œuvre de façon satisfaisante. Comme pour la période d'évaluation précédente, ce chiffre est supérieur à celui qui ressortait du questionnaire général de 2013 sur la mise en œuvre du Code de conduite, lorsque 42 pour cent des pays participants avaient indiqué l'existence d'une politique porteuse et généralement bien au point.

⁷ Par exemple, l'attribution de notes inférieures aux mécanismes de soutien, aux mécanismes de renforcement et à la capacité d'appui des pays correspond aussi à une évaluation moins positive des mesures de gestion essentielles.

⁸ Chacune de ces évaluations représente une moyenne des notes que les Membres ont attribué aux **politiques**, aux **plans** et aux **règlements**, alors que pour ces derniers la note d'évaluation est aussi la moyenne des notes attribuées aux différentes mesures réglementaires (COFI: AQ/VII/2013/3, paragraphes 18, 19 et 21, <http://www.fao.org/cofi/31582-0da661cafec2de168f3158494b825041a.pdf>)

24. Pour ce qui est de l'existence et de la mise en œuvre d'un plan de développement de l'aquaculture, 19 pour cent des pays ont donné une note égale ou inférieure à 2, révélant ainsi que des améliorations et une assistance étaient nécessaires dans ce domaine. Une faible note d'évaluation correspond également à des pays dans lesquels le secteur aquacole est en croissance rapide, indiquant ainsi la nécessité urgente de combler cette lacune dans la mesure où des plans de développement bien conçus peuvent faciliter la mise en œuvre du Code, surtout lorsqu'ils prévoient un suivi adéquat et des mécanismes de rétroaction et d'ajustement.

25. S'agissant de l'application des **règlements** visant à soutenir le développement de l'aquaculture⁹, 19 pour cent des pays, principalement d'Europe et d'Amérique du Nord, ont donné une note d'évaluation égale ou supérieure à 4,5, alors que 21 pour cent des pays, pour la plupart encore à un stade initial de développement de l'aquaculture, ont attribué une note égale ou inférieure à 2. L'analyse de la conformité des mesures réglementaires spécifiées dans le questionnaire permet de dégager des tendances au niveau mondial et fait apparaître des variations aussi bien entre les régions que par rapport à l'évaluation précédente. Les règlements visant à assurer la conformité aux dispositions relatives à la **sécurité sanitaire** des produits issus de l'aquaculture, à l'**enregistrement des exploitations aquacoles** et aux **droits d'accès** ont obtenu la note d'évaluation globale la plus élevée (3,7 pour chacun de ces éléments).

26. Au niveau mondial, les règlements relatifs à l'**utilisation des espèces allochtones** ont obtenu une note inférieure à la moyenne relevée précédemment: 18 et 34 pour cent des pays ont donné les notes 4 et 5, respectivement, et 23 pour cent une note égale ou inférieure à 2. Des écarts importants ont été observés entre les régions: ainsi, par exemple, la note moyenne était de 2,5 pour l'Afrique et de 3,9 pour l'Asie, avec des différences sensibles au sein d'une même région. Cet aspect mérite davantage d'attention, surtout dans la mesure où l'aquaculture est un secteur qui doit encore se développer et progresser en Afrique.

27. S'agissant de l'application des règlements relatifs à l'**évaluation environnementale**, la note d'évaluation moyenne était de 3,3, inférieure à la valeur moyenne relevée en 2013. Vingt-trois et 24 pour cent des pays participants ont coché les notes 4 et 5, respectivement, mais le fait que 25 pour cent des participants aient donné une note égale ou inférieure à 2 révèle que dans de nombreux pays des améliorations sont nécessaires dans ce domaine, surtout en Afrique, en Amérique latine et, dans une moindre mesure, en Asie et au Proche-Orient.

28. Pour ce qui est de la réglementation relative à la **santé des poissons**, la note moyenne au niveau mondial était de 3,3, légèrement inférieure à la valeur moyenne relevée en 2013; 28 et 22 pour cent des pays ont coché les notes 4 et 5, respectivement, mais là aussi le fait que 25 pour cent des participants aient donné une note égale ou inférieure à 2 indique que dans bien des pays des améliorations au niveau de l'application de ces règlements sont nécessaires.

29. Comme pour l'évaluation de 2013, dans la plupart des régions les notes les plus faibles ont été attribuées aux règlements concernant l'**empoissonnement**, la **capacité de charge** des plans d'eau, la prévention et la réduction des **échappements** et le **zonage** en aquaculture. Au niveau mondial, les notes moyennes étaient de 2,9, 2,9, 2,6 et 2,5, respectivement, alors que 27, 31, 30 et 34 pour cent des pays avaient attribué une valeur égale ou inférieure à 2 pour les mesures réglementaires précitées, dans

⁹ Moyenne relative aux 17 mesures réglementaires spécifiées dans le questionnaire.

le même ordre. Les pays du Proche-Orient, d'Afrique et du Pacifique Sud-Ouest ont attribué les notes les plus basses aux règlements relatifs aux échappements en aquaculture.

30. Comme pour la période d'évaluation précédente, les notes relatives à la plupart des mesures réglementaires étaient légèrement inférieures en Afrique, en Amérique latine et au Proche-Orient, mais leur répartition n'était pas uniforme. Certains pays d'Europe et d'Asie ont eux aussi donné des notes faibles, révélant ainsi des différences au sein des régions.

31. On trouvera des informations plus précises concernant le niveau d'application des diverses mesures réglementaires dans le document de référence.

Mécanismes de soutien visant à faciliter la mise en œuvre de mesures de gestion essentielles

32. Les questions inscrites dans cette section visent à évaluer non seulement la mesure dans laquelle le pays soutient la politique en matière d'aquaculture, le plan de développement du secteur et les règlements en vigueur, mais aussi sa capacité à apporter l'appui nécessaire. Comme en 2013, les notes moyennes globales attribuées aux mécanismes de soutien étaient généralement inférieures à celles qui se rapportaient aux règlements. Les notes pour l'année 2015 étaient elles aussi légèrement en recul par rapport aux valeurs relevées en 2013.

33. Conformément à la tendance observée en 2013, les notes les plus élevées (avec une moyenne de 4 et 3,6, respectivement) ont été données aux **consultations avec les parties prenantes** en vue de l'élaboration d'une politique et d'un plan de développement de l'aquaculture, et à la participation des **associations d'exploitants** au développement et à la gestion du secteur. Dans le premier cas, 72 pour cent des pays ont coché les notes 4 ou 5, alors que 24 pour cent ont indiqué une valeur égale ou inférieure à 2, ce qui marque une diminution sensible par rapport aux notes relevées en 2013.

34. La note donnée aux activités de **suivi** et de **collecte de données** menées par l'administration publique était elle aussi relativement élevée, avec une moyenne au niveau mondial de 3,5 et l'attribution d'une note de 4 ou 5 par 55 pour cent des pays. Toutefois, l'évaluation n'était pas homogène, tant entre les régions qu'au sein d'une même région, avec des notes égales ou inférieures à 2 dans 36 pour cent des pays participants d'Afrique, 26 pour cent de ceux de la région Amérique latine et Caraïbes, 20 pour cent des pays du Proche-Orient, et 10 pour cent des pays d'Asie, indiquant clairement que des améliorations étaient nécessaires au niveau du suivi dans le secteur aquacole.

35. L'adoption de **bonnes pratiques d'aquaculture** et des meilleures pratiques de gestion et autres a totalisé une note moyenne de 3. Toutefois, le fait que 32 pour cent des pays aient donné une note égale ou inférieure à 2 signifie que ces pratiques ne sont pas encore largement mises en œuvre. Sachant que parmi ces pays, 54 pour cent sont des pays d'Afrique, 40 pour cent du Proche-Orient, 33 pour cent d'Europe, 26 pour cent d'Amérique latine, des efforts supplémentaires sont nécessaires au niveau mondial dans ce domaine.

36. La prise en compte des **fonctions** écosystémiques dans la planification des activités aquacoles a obtenu une note globale de 2,9, alors que 30 pour cent des pays ont donné une note égale ou inférieure à 2, indiquant ainsi que dans de nombreux pays ces fonctions ne sont pas encore pleinement prises en compte. Des écarts importants ont été observés au sein d'une même région, certains pays ayant attribué une note élevée et d'autres une note très faible.

37. Les notes globales les plus basses ont été attribuées aux **investissements dans la recherche, les infrastructures et la vulgarisation en aquaculture** visant à soutenir la mise en œuvre du Code de conduite, avec une note d'évaluation moyenne de 2,8, 2,7 et 2,6, respectivement. Ces valeurs sont légèrement inférieures à celles de 2013. Trente-neuf pour cent et 41 pour cent des pays au niveau mondial ont donné une note égale ou inférieure à 2 aux investissements dans les domaines de la recherche et de la vulgarisation, respectivement. Cette tendance était plus nette en Afrique, en Amérique latine et au Proche-Orient, mais concernait aussi certains pays d'Europe et du Pacifique Sud-Est. De toute évidence, ces mécanismes de soutien doivent être renforcés pour faire avancer la mise en œuvre, au niveau mondial, des dispositions du Code intéressant l'aquaculture.

38. L'application du principe **pollueur-payeur** en aquaculture a obtenu une note globale de 2,5, comme en 2013, et le fait que 37 pour cent des pays aient attribué une valeur égale ou inférieure à 2 indique que ce mécanisme de soutien est le plus souvent absent. Cependant, on observe des écarts importants tant entre les régions qu'au sein d'une même région. Ce résultat semblerait quelque peu en contradiction avec la note plus élevée qui a été donnée à la mise en œuvre des règlements relatifs à l'évaluation environnementale (par. 27).

39. **L'intégration de l'aquaculture dans les plans d'aménagement et la gestion des zones côtières et des bassins versants** a également obtenu une faible évaluation globale, pour une moyenne de 2,6 et 2,5 respectivement, et 38 pour cent des pays ont donné une note égale ou inférieure à 2 à l'intégration de l'aquaculture dans la planification du développement côtier. Dans ce cas, l'Asie est la région qui a attribué la note la plus élevée à l'intégration de l'aquaculture dans la gestion des zones côtières et la deuxième note la plus haute à l'intégration de ce secteur dans la gestion des bassins versants. Cela peut s'expliquer par une longue tradition d'aquaculture dans la région, un raisonnement similaire s'appliquant aux notes les plus basses enregistrées en Afrique ou en Amérique latine, ainsi qu'en Europe au sens large, régions où le développement du secteur est plus récent.

40. Comme pour l'évaluation de 2013, dans toutes les régions, les moyennes les plus basses concernant les mécanismes de soutien étaient celles relatives à l'existence d'un **système d'incitation visant à encourager la remise en état** des habitats dégradés, avec une moyenne globale de 1,5 indiquant que ces mesures sont les plus souvent absentes. Vingt-cinq pour cent des pays ont considéré que cette question était sans objet, un pourcentage proche de celui qui avait été relevé en 2013. Néanmoins, ces mesures s'inscrivent dans le cadre de programmes de certification et pourraient également être envisagées au titre des mécanismes de rémunération des services écosystémiques et constituer ainsi une forte incitation en faveur du développement de l'aquaculture.

Mécanismes de renforcement visant à améliorer l'efficacité des mesures de gestion essentielles et des mécanismes de soutien

41. Les « mécanismes de renforcement » sont des mesures qui, sans être essentielles, n'en sont pas moins opportunes. Leur existence permet d'assurer une mise en œuvre moins coûteuse et plus efficace des politiques en matière d'aquaculture et des plans de développement du secteur. Ils visent à faire valoir la fonction sociale de l'aquaculture et à souligner l'importance de l'appui fourni aux aquaculteurs, et en particulier à ceux qui pratiquent une aquaculture artisanale, afin de faciliter l'application des mesures réglementaires et la pleine mise en œuvre des plans de développement de l'aquaculture en conformité avec l'ensemble des dispositions du Code.

42. Comme pour le questionnaire de 2013, c'est dans cette section que les notes d'évaluation ont été globalement les plus faibles. Par ailleurs, les valeurs indiquées sont inférieures à celles de 2013.

43. La question relative à l'existence de mécanismes visant à faire en sorte que le développement de l'aquaculture profite aux communautés locales et n'affecte pas leurs **moyens d'existence** a obtenu une note d'évaluation globale de 2,9. Trente-neuf pour cent des pays ont donné les notes 3 et 4, attestant une situation positive dans l'ensemble, mais avec des écarts importants d'une région à l'autre. Ainsi, 47 pour cent des pays en Afrique, 37 pour cent en Amérique latine et dans les Caraïbes et 30 pour cent en Asie ont attribué une valeur égale ou inférieure à 2.

44. Comme en 2013, la note moyenne globale attribuée à l'accès des aquaculteurs à du **crédit à des conditions avantageuses** était de 2,5, alors que 40 pour cent des pays en Afrique, 40 pour cent en Amérique latine et 30 pour cent en Asie ont donné une note égale ou inférieure à 2, indiquant ainsi un faible accès au crédit et une mise en œuvre défailante. L'amélioration de ce mécanisme essentiel pour la mise au point des plans de développement de l'aquaculture constitue donc encore un domaine d'action prioritaire.

45. La mise en œuvre de **systèmes de certification** d'application volontaire propres à favoriser une aquaculture responsable a obtenu une note globale de 2,2. Quarante et un pour cent des pays ont attribué une valeur égale ou inférieure à 2, 16 pour cent ont coché la note zéro et 13 pour cent ont indiqué la mention sans objet. L'évaluation révèle qu'à l'échelle mondiale la mise en œuvre de systèmes de certification applicables à l'aquaculture laisse à désirer dans toutes les régions, à l'exception des pays d'Amérique du Nord.

46. S'agissant de l'existence d'un **régime d'aide publique en cas de catastrophe** et d'un système d'**assurance commerciale pour les aquaculteurs**, les notes moyennes ont été de 2,1 et 1,5, respectivement, attestant une grande vulnérabilité du secteur aux catastrophes et aux pertes dans toutes les régions. Soixante-quatre pour cent des pays en Afrique, 60 pour cent en Asie et 74 pour cent en Amérique latine et dans les Caraïbes ont donné une note égale ou inférieure à 2 quant à l'existence d'un régime d'assurance et, à l'échelle mondiale, 32 pour cent des pays ont indiqué l'absence de tout instrument de ce type. La situation est analogue pour ce qui est des régimes d'aide publique en cas de catastrophe. En effet, 45 pour cent des pays ont répondu à cette question par une note égale ou inférieure à 2, surtout en Amérique latine et en Afrique, mais les valeurs indiquées par les pays, dans d'autres régions, étaient faibles elles aussi.

Niveau/degré de capacité du pays à favoriser la mise en œuvre des mesures de gestion essentielles, des mécanismes de soutien et des mécanismes de renforcement

47. Dans cette section, le questionnaire vise à évaluer la capacité du pays, notamment celle des pouvoirs publics, des universités et du secteur privé, à favoriser l'élaboration, l'application, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des mesures indiquées, en misant sur le renforcement des connaissances, l'information, la technologie et la formulation d'avis et en encourageant l'utilisation de ces outils. La capacité du pays à faire face aux catastrophes et aux effets du changement climatique est également prise en compte.

48. La note moyenne globale relative à la **capacité du pays** au sens large était de 3. Vingt-cinq pour cent des pays ont indiqué une valeur égale ou inférieure à 2, et 35 pour cent les notes 4 ou 5, ce qui dénote une situation globalement acceptable, qui pourrait toutefois être améliorée. S'agissant de la capacité du pays quant à la **sécurité sanitaire** des produits issus de l'aquaculture, à **l'environnement**, à la **santé des poissons** et à la **recherche**, les notes moyennes globales ont été de 3,8, 3,4, 3,2 et 3,1, respectivement. Les valeurs moyennes attribuées à la capacité du pays quant aux **systèmes de vulgarisation** et à la **gestion des conflits** ont été de 2,9 et 2,8, respectivement, les notes les plus basses (2,6 et 2,3, respectivement) ayant été données à la **gestion des risques de catastrophes** et des risques liés au **changement climatique**, confirmant ainsi la vulnérabilité du secteur aux catastrophes, déjà mise en lumière par l'évaluation des mécanismes de renforcement (par. 48 ci-dessus).

RECOURS À L'ASSISTANCE DE LA FAO

49. La plupart des États Membres (68) ont répondu à la section relative à l'utilisation de l'assistance fournie par la FAO et, comme pour le questionnaire de 2013, les valeurs attribuées ont été inférieures aux évaluations données aux éléments correspondants du questionnaire. Cependant, dans leurs réponses les pays ont souvent indiqué la mention sans objet et dans certains cas (Europe, Amérique du Nord) ils ont précisé qu'ils considéraient ces questions comme étant sans objet dans la mesure où leurs instruments avaient été élaborés et mis en œuvre conformément aux dispositions du Code de conduite et sans avoir recours à l'assistance de la FAO, ni à ses publications.

50. Cette partie du questionnaire a été utilisée de manière bien plus efficace que lors de la précédente évaluation pour recenser les lacunes et cerner les besoins d'assistance des pays au regard de la mise en application de certains règlements et mécanismes.

51. Les valeurs moyennes globales indiquées pour les mesures de gestion essentielles, les mécanismes de soutien et les mécanismes de renforcement ont été de 2,9, 2 et 1,6, respectivement. S'agissant du recours à l'assistance fournie par la FAO pour la politique en matière d'aquaculture, la planification et les règlements, les notes moyennes attribuées par les Membres ont été de 2,5, 2,5 et 2,3, respectivement. Cinquante-cinq pour cent, 39 pour cent et 34 pour cent des Membres ont donné une note égale ou inférieure à 2 à l'utilisation de l'assistance de la FAO pour les règlements, la planification et l'élaboration des politiques, respectivement.

52. S'agissant du recours à l'assistance de la FAO pour la mise en œuvre des divers règlements ou mesures indiqués, les notes moyennes les plus élevées (2,6, 2,4 et 2,4, respectivement) ont été données à la **sécurité sanitaire** des produits issus de l'aquaculture, aux **consultations avec les parties prenantes** et à la **santé des poissons**. Les valeurs moyennes attribuées à l'utilisation de l'assistance de la FAO pour la surveillance des activités aquacoles et l'application des meilleures pratiques de gestion ont été de 2,1 et 2, respectivement.

53. La note moyenne la plus élevée (tous règlements, mesures et mécanismes confondus) a été donnée par les pays d'Asie (2,3), suivis des pays d'Afrique et du Pacifique Sud-Ouest (2), du Proche-Orient (1,7), d'Amérique latine et des Caraïbes (1,5), d'Europe (1,5) et d'Amérique du Nord (4). Toutefois, comme lors de la précédente évaluation, les valeurs moyennes ne donnent pas suffisamment d'informations concernant l'assistance de la FAO dans la mesure où le modèle est souvent bimodal, c'est-à-dire avec un nombre important de pays attribuant une note zéro ou 1 ou , à l'opposé, une note de 3 ou 4.

54. Une certaine corrélation a été observée entre les valeurs indiquées par les pays quant aux règlements et aux mesures et celles qu'ils attribuaient au recours à l'assistance de la FAO pour ces mêmes règlements et mesures, les notes données à ces derniers étant toujours inférieures. Dans certains cas, les observations formulées par les États Membres conduisent à penser que les publications et les outils de la FAO sont mal connus ou qu'ils ne sont pas disponibles dans la langue utile. Il est également difficile de savoir si les pays utilisent effectivement les liens vers les publications et outils de la FAO qui figurent dans le questionnaire.

55. Les informations fournies par les divers pays sont très utiles et permettent à la FAO pour mieux cibler son aide et de l'intégrer dans les activités menées au titre des cadres de programmation par pays et dans le cadre des initiatives régionales.

VUE SYNTHÉTIQUE DE LA CONFORMITÉ DE L'AQUACULTURE ET DE LA PÊCHE FONDÉE SUR L'ÉLEVAGE AUX DISPOSITIONS PERTINENTES DU CODE DE CONDUITE

56. Les résultats de 2015 témoignent, dans de nombreux pays, d'une appréciation plus cohérente de la conformité aux dispositions du Code par rapport à l'évaluation de 2013, et le léger fléchissement des notes attribuées à la plupart des questions semble indiquer une évaluation plus réaliste de la situation (et non pas une baisse tendancielle). Il existe néanmoins une certaine marge de correction et d'ajustement pour ce qui est, par exemple, des valeurs élevées qui ont été données aux **mesures de gestion essentielles** et à certains **règlements** spécifiques. En effet, sachant que des notes inférieures correspondent aux **mécanismes de renforcement** et à la **capacité d'appui des pays**, la situation pourrait avoir été surestimée. Il est sans doute plus facile de procéder à une évaluation et une notation objectives de l'existence et de la mise en œuvre des divers mécanismes et mesures indiqués dans le questionnaire, que d'effectuer une appréciation globale de la mise en application de la politique nationale en matière d'aquaculture ou du plan de développement du secteur. À cet égard, le système d'autoévaluation actuel peut offrir aux États Membres un instrument utile pour analyser la cohérence entre la politique nationale et le plan de développement, d'un côté, et les règlements et les mécanismes visant à en faciliter la mise en œuvre au niveau national, de l'autre.

57. En règle générale, les pays consentent de réels efforts pour mettre en œuvre les dispositions du Code dans le secteur aquacole. Dans la plupart des pays, le développement de l'aquaculture s'inscrit dans le cadre d'une politique spécifique, à un stade d'élaboration plus ou moins avancé, ou bien d'une politique nationale cohérente avec les dispositions du Code. Cependant, de manière générale, l'évaluation de la mise en œuvre de la **politique en matière d'aquaculture** et des **plans de développement du secteur** pourrait être améliorée. Le fléchissement des valeurs que les pays ont attribuées à leur plan de développement de l'aquaculture semble mieux correspondre à la réalité en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi qu'en Afrique, et c'est dans ce domaine qu'il faudrait intervenir pour améliorer la conformité du secteur aux dispositions du Code, y compris éventuellement dans divers pays d'autres régions, surtout là où l'aquaculture constitue un secteur d'activité récent.

58. S'agissant de l'existence et de l'application des règlements spécifiés dans le questionnaire, l'évaluation révèle des lacunes au niveau mondial qu'il sera nécessaire de combler pour assurer le développement durable du secteur et réduire au minimum l'incidence des activités aquacoles sur la biodiversité et les services écosystémiques, en particulier quant à la réglementation relative au **zonage** en aquaculture¹⁰, à la prévention et la réduction des **échappements**, à l'**empoisonnement** et à la **capacité de charge** des plans d'eau. Le zonage en aquaculture et l'attention à la capacité de charge des plans d'eau sont essentiels pour prévenir l'eutrophisation et éviter la perte de biodiversité. Le zonage est important également pour réduire au minimum la destruction de l'habitat et améliorer l'intégration de l'aquaculture avec d'autres utilisateurs des zones côtières et des bassins, assurant ainsi une utilisation plus efficace des ressources tout en réduisant l'incidence (y compris sur le plan social) de ces activités. Par ailleurs, la réglementation des échappements et de l'empoisonnement pourrait prévenir tout impact sur les ressources génétiques et les services écosystémiques.

59. La fonction sociale de l'aquaculture et l'appui aux exploitants, en particulier à ceux qui pratiquent une aquaculture artisanale, pour faciliter l'application des règlements et la pleine mise en œuvre des plans de développement de l'aquaculture en conformité avec l'ensemble des dispositions du Code de conduite, continuent de faire l'objet d'un faible soutien, ce qui pourrait constituer un obstacle majeur à l'application du Code à l'échelle mondiale. Il s'agit donc d'un domaine d'action clairement prioritaire pour améliorer la viabilité du secteur aquacole. Des efforts plus soutenus sont nécessaires afin d'améliorer les mécanismes de soutien, en particulier quant à l'intégration de l'aquaculture dans les plans d'aménagement des bassins versants et des zones côtières, et les mécanismes de renforcement visant notamment à assurer une incidence positive de l'aquaculture pour les communautés locales et leurs moyens d'existence, à faciliter l'accès des petits aquaculteurs aux facilités de crédit et à améliorer l'aide fournie par les pouvoirs publics en cas de catastrophe.

60. La prise en compte de l'aquaculture dans les plans d'aménagement des zones côtières et des bassins versants et le renforcement de la contribution des activités aquacoles en faveur des communautés locales figurent parmi les éléments clés de l'approche écosystémique de l'aquaculture en tant que stratégie visant à favoriser le développement durable du secteur au niveau local¹¹. Cette action peut être renforcée dans le cadre de l'Initiative en faveur de la croissance bleue qui facilite les liens avec d'autres utilisateurs des ressources partagées et leur donne davantage d'importance.

¹⁰ La nécessité de miser sur le zonage en aquaculture et sur l'empoisonnement a été indiquée par les États Membres (Rapport de la septième session du Sous-Comité de l'aquaculture, par. 41 à 44, <http://www.fao.org/cofi/34736-07e58c52b91e7460ec7ea5bfa63e6fa21.pdf>).

¹¹ FAO. 2010. Développement de l'aquaculture. 4. Une approche écosystémique de l'aquaculture. FAO, *Directives techniques pour une pêche responsable*. No. 5, Suppl. 4. Rome, FAO. 2010. 62p. <http://www.fao.org/docrep/014/i1750f/i1750f.pdf>

61. Parallèlement à un certain nombre de tendances claires au niveau régional, il existe néanmoins une forte variabilité au sein des régions. Face à ce constat, il est opportun qu'une assistance et un appui technique soient fournis en priorité aux pays qui ont le plus besoin d'aide. Le questionnaire permet sans aucun doute à la FAO de mieux cibler l'assistance fournie aux régions et aux pays, et aux États Membres de s'inspirer de cet instrument pour mettre au point leurs propres bases de données et outils d'autoévaluation.

62. Le rapport sur la conformité de l'aquaculture aux dispositions du Code de conduite offre non seulement une autoévaluation des performances de ce secteur, mais aussi des informations utiles dont tenir compte pour définir les priorités régionales et étayer le cadre stratégique du Sous-Comité, comme indiqué aux paragraphes 55 et 58 ci-dessus.

MESURES À PRENDRE POUR RENFORCER LA PARTICIPATION DES PAYS, AMÉLIORER LES RAPPORTS D'ÉVALUATION ET EN ASSURER UNE MEILLEURE UTILISATION AUX FINS D'UNE MISE EN ŒUVRE PLUS EFFICACE DU CODE DE CONDUITE

63. Malgré un bilan tout à fait positif pour les deux essais d'utilisation du questionnaire, un taux de réponse accru et une meilleure qualité des réponses, il demeure néanmoins nécessaire d'améliorer le processus pour obtenir des réponses non seulement de la part de ceux parmi les principaux pays producteurs aquacoles qui manquent encore à l'appel, mais aussi des pays où le secteur est nouveau.

64. Les informations fournies par le questionnaire permettent non seulement de mieux apprécier le niveau de conformité de l'aquaculture aux dispositions pertinentes du Code, à l'échelle mondiale, mais aussi de cerner les besoins aux niveaux régional et national pour mieux cibler l'aide. Il s'agit aussi d'une autoévaluation mondiale unique des performances du secteur aquacole (sur les plans social, environnemental et de la gouvernance), qui devrait être largement utilisée pour témoigner de la volonté d'améliorer la viabilité du secteur grâce à la promotion des meilleures pratiques et à une meilleure gouvernance à tous les niveaux. Les résultats de ces évaluations peuvent également être utilisés pour suivre les progrès accomplis vers la concrétisation des objectifs de développement durable.

65. Compte tenu de la nécessité de poursuivre les efforts afin d'améliorer la qualité des réponses et de faire mieux comprendre aux Membres l'importance de l'autoévaluation et de la communication d'informations, le Secrétariat recommande de continuer à utiliser le questionnaire en ligne, avec quelques modifications mineures, pendant encore trois périodes d'évaluation, au moins, de manière à pouvoir disposer de cinq rapports complets, établis à l'aide de ce nouvel instrument¹². Ces rapports permettront de réaliser une analyse temporelle et régionale et de recueillir des informations plus solides pour examiner et modifier le questionnaire, le cas échéant, à l'issue de cette période d'essai.

¹² Les États Membres ont recommandé que le questionnaire fasse l'objet d'un nouvel examen après les deux périodes d'essai de 2013 et 2015 (Rapport de la sixième session du Sous-Comité, par. 25, <http://www.fao.org/3/a-i2765t.pdf>).

66. Les essais d'évaluation effectués en 2013 et en 2015 ont montré qu'une appréciation plus précise pouvait également être obtenue par les moyens suivants: i) l'identification rapide de responsables, chargés de guider le processus d'évaluation; ii) des indications plus claires permettant de préciser le sens des questions et d'expliquer l'échelle de notation, que le Secrétariat s'emploiera à examiner et améliorer selon qu'il convient; et iii) une formation poussée axée sur l'utilisation de cet outil, l'importance de la mise en œuvre du Code et la communication de données. Cette activité de formation dépendra des ressources disponibles, aussi le Secrétariat encourage-t-il les Membres à mobiliser des ressources à cet effet.

67. Le Secrétariat continuera d'étudier la possibilité de rattacher le questionnaire relatif à l'aquaculture au questionnaire général sur la mise en œuvre du Code de conduite, de manière à éviter les doubles emplois et les redondances et afin d'assurer une meilleure complémentarité.